

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020  
N°13/2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, T. PROCACCI à J. CHAÏB,**

**ABSENTS : E. DUCES, B. ZANNI**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES DANS L'ESPACE  
NATUREL SENSIBLE**

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles AN 131 et AN 132 situées dans le secteur de Pré la Cour, dans la zone d'intervention de l'espace naturel sensible, d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> pour la première et de 1075 m<sup>2</sup> pour la seconde pour un montant total de 22 000 euros.

Ces parcelles ont été identifiées comme stratégiques pour l'ENS par l'ONF, qui est chargé de nous accompagner dans l'élaboration du plan de gestion.

Les points forts mis en avant sont les suivants :

- accès facilité en proximité de route permettant la venue des scolaires sur le site.
- le bâti sur la parcelle AN 132 permet de stocker du matériel pédagogique ou d'entretien en sécurité
- les parcelles sont à proximité immédiate de toutes les particularités du site de l'ENS : roselière, coteaux, ruches, carrières...
- la présence d'une mare est intéressante pédagogiquement pour faire découvrir aux enfants les écosystèmes, la biodiversité et l'agriculture.

Au préalable, il a été indiqué qu'à l'exception du bâti, le vendeur procédera à l'évacuation de son terrain (abris en tôle avec toiture amiantée, divers matériels...)

Dans le cadre de son intervention pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe au financement des acquisitions de parcelles et aux frais de notaires. Le taux de participation a été réévalué à 69,37% en 2020.

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 février 2018, qui a estimé à 10 247,40 euros le montant de ce bien, nonobstant l'intérêt spécifique de cette parcelle dans le cadre de l'espace naturel sensible ;

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement à Monsieur Paul VERDE, résidant 10 avenue des Etats généraux, 38 130 ECHIROLLES, pour un montant total de 22 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 11 février 2020.

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

